

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2019
COMPTE RENDU

Le deux juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, MARTEL, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, LANÇON

Excusés :

Madame GAUDIERO donne pouvoir à Madame LANÇON

Monsieur GROS donne pouvoir à Madame ROCHE PINAULT

Absents : M. BLANC, Mme SPALVIERI, M. SCAPPATICCI

Secrétaire : Monsieur MANEVY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
16	11	13
Date de convocation : 14/06/2019	Date d'affichage : 14/06/2019	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 79 appartenant à HBVS

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 79, sise Route de Lyon afin de pouvoir réaliser une contre-allée et des stationnements devant les nouvelles résidences, et élargir le trottoir. Cela permettra également de rendre la sortie de la résidence Bouygues plus facile.

Ces derniers ont consenti à céder cette parcelle située en zone U d'une surface de 115 m2 pour 8 000 €, soit environ 70€/m2.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de cette partie de parcelle Route de Lyon, cadastrée AS 79, pour la somme de 8 000 €.
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au BP 2019.

3 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée AS 260 appartenant à HBVS

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 260, sise Route de Lyon afin de pouvoir réaliser un rond-point au carrefour avec la rue du stade, et élargir le trottoir. Sur cette parcelle sera également retiré un candélabre.

Ces derniers ont consenti à céder cette parcelle située en zone U d'une surface de 10 m² à titre gracieux.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver l'acquisition de cette partie de parcelle Route de Lyon, cadastrée AS 79, à titre gracieux.
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au BP 2019.

4 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acquisition des parcelles cadastrées AS 308 et AS 311 appartenant à M. Robert et Mme Le Gal

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir les parcelles cadastrées AS 308 et AS 311 Route de Lentilly afin de pouvoir réaliser un rond-point, un déplacement doux le long de la Route de Lentilly (du même type que celui réalisé Route de la Tour) et un plateau surélevé à la sortie du Clos St Mathieu.

Ces parcelles appartiennent à M. Robert et Mme Le Gal.

Guy FLAMAND précise que ce chantier va débuter le 15 juillet 2019.

Ces derniers ont consenti à céder ces parcelles d'une surface respective de 21 m² et 20 m² pour 1 640€, soit 40€/m².

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles Route de Lentilly, pour la somme de 1 640 €.
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,

- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au BP 2019.

5 - Autorisation donnée au Maire de signer l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 309 appartenant à M. Chikh et Mme Souverain

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir la parcelle cadastrée AS 309 Route de Lentilly afin de pouvoir réaliser un rond-point, un déplacement doux le long de la Route de Lentilly (du même type que celui réalisé Route de la Tour) et un plateau surélevé à la sortie du Clos St Mathieu.

Cette parcelle appartient à M. Chikh et Mme Souverain.

Guy FLAMAND précise que ce chantier va débuter le 15 juillet 2019.

Ces derniers ont consenti à céder cette parcelle d'une surface de 34 m² pour 1360 €, soit 40€/m².

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle Route de Lentilly, cadastrée AS 309, pour la somme de 1 360 €.
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au BP 2019.

6 – Modification du temps de travail d'un assistant territorial d'enseignement artistique stagiaire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle à la rentrée 2019-2020, il convient d'augmenter le temps de travail de l'intervenant musical en milieu scolaire de 40 minutes / semaine (30 minutes de cours et 10 minutes de préparation).

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de la construction de la 5^{ème} classe, certains élèves de grande section iront à l'école élémentaire dans la salle de musique. Les cours de musique de l'école élémentaire se tiendront à l'espace jeunes. Les élèves de grande section retourneront avec leur enseignante et leur ATSEM à l'école maternelle pour la musique, le sport et les récréations.

Monsieur le Maire redit sa position de voir se regrouper les écoles de plusieurs communes plutôt que de créer des classes indéfiniment. Certaines classes ferment dans les communes alentours et des locaux sont donc disponibles.

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi de musicien intervenant est un emploi à temps non complet actuellement de 13h00.

L'annualisation du temps de travail étant impossible pour les agents de la filière artistique, Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail de 13h00 à 13h40 par semaine.

Il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique, la hausse étant inférieure à 10% du temps de travail.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'augmenter le temps de travail du poste d'intervenant musical en milieu scolaire de 13h00 à 13h40, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire municipale et modification du tarif des pénalités

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin de modifier les conditions d'application des pénalités. Ainsi, celles-ci ne seront appliquées que lorsque l'enfant se présente sans être inscrit ou que les parents arrivent après 18h45. De plus, il propose d'ajouter que toute heure commencée est due.

Monsieur le Maire propose d'abaisser le tarif de la pénalité à 4€ afin de mieux gérer les remboursements en cas de pénalité induite.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire tel que joint aux présentes.

8 - Garantie d'emprunt octroyée à l'OPAC du Rhône, immeuble 279 Route de Lyon

Monsieur le Maire expose que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 91392 en annexe signé entre : OPAC DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en accordant sa garantie, la Commune sera réservataire sur un certain nombre d'appartements. Monsieur le Maire précise que la délibération de principe avait été votée lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire expose que l'OPAC du Rhône compte 12 000 logements, et qu'elle va « se marier » avec advivo Vienne qui compte 6 000 logements, soit 18 000 au total.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de **COMMUNE DE LOZANNE (69)** accorde sa garantie à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 718 102,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 91392 constitué de 3 Ligne(e) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9 - Garantie d'emprunt octroyée à l'OPAC du Rhône, immeuble 325 Route de Lyon

Monsieur le Maire expose que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 91816 en annexe signé entre : OPAC DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de **COMMUNE DE LOZANNE (69)** accorde sa garantie à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 194 286,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 91816 constitué de 3 Ligne(e) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10 - Octroi d'une subvention au Souvenir français

Monsieur le Maire expose que le Souvenir français n'a pas obtenu de subvention depuis 2 ans et ils sollicitent une aide financière pour 2019, notamment pour le fleurissement du Monument aux Morts lors des cérémonies. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas que cette subvention soit accordée systématiquement car l'association n'est pas lozannaise. Il rappelle à ce sujet qu'à son arrivée en 2008, des subventions étaient versées à des associations qui n'en faisait même pas la demande !

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 300 € au Souvenir Français
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2019

11 - Modification de la liste des autorisations d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire expose que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées : (...) 4° aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux ».

Les collectivités sont libres de fixer les motifs et la durée de ces autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux, en l'absence de détermination de ces éléments par voie réglementaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la liste des autorisations spéciales d'absence adoptée en Conseil Municipal le 29 mai 2009, notamment pour la clarifier certains points.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique du CDG69 a été saisi et a rendu un avis négatif en date du 14 mai 2019 au seul motif que la liste présentée par Lozanne ne correspondait pas à celle adoptée par le CT le 89 juin 2015 (position de principe).

Monsieur le Maire expose que cet avis ne lie pas la Commune.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Liste des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Mariage ou Pacte Civil de Solidarité

- Agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin : 3 jours
- Frères et sœurs de l'agent : 1 jour

+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire

Décès

- Conjoint ou concubin de l'agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin : 4 jours
 - Gendres et belles-filles : 3 jours
 - Grands-parents de l'agent : 1 jour
 - Frères et sœurs de l'agent : 1 jour
 - Petits enfants de l'agent : 1 jour
- + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire

Maladie grave (pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase terminale d'une affection grave et incurable) nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)

- Conjoint ou concubin de l'agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
- Enfants de plus de 16 ans de l'agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
- Parents de l'agent : 3 jours
- Grands-parents, frères et sœurs de l'agent : 2 jours

Par évènement

Accident (uniquement en cas d'hospitalisation) nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)

- Conjoint ou concubin de l'agent : 3 jours
- Enfants de plus de 16 ans de l'agent : 3 jours
- Parents de l'agent, grands-parents, frères et sœurs de l'agent : 1 jour

Par évènement

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative doit être fournie ;

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service ;

Les jours accordés au titre d'une autorisation d'absence pour un évènement particulier doivent être pris de manière consécutive et à la date de cet évènement ;

La durée de l'absence accordée au titre du délai de route est appréciée par l'autorité territoriale compte tenu de la distance et du mode de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement, dans la limite d'un jour calendaire :

Par "jours", il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanche et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'Intérieur ;

Par « obligations hebdomadaires de services », il faut entendre tous les jours de la semaine travaillés par l'agent ;

Par "conjoint", il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par "concubin" les agents vivant en union libre.

12 – Rapport sur le SIEVA

Annick PERRIER présente le rapport annuel du SIEVA :

Présentation :

- Le SIEVA est une structure intercommunale de distribution d'eau potable regroupant 22 communes et exploitant également 3 communes de la métropole de Lyon. Il est représenté par un président, Monsieur Jean ETIENNE Maire de Lachassagne, assisté de 8 vice-présidents.
- Son réseau d'eau potable est composé de près de 700 km de canalisations alimentant environ 22 000 abonnés.
- La gestion du réseau est confiée à une régie directe composée d'un service technique et administratif.
- Son siège social se situe 183 route de Lozanne à Chazay d'Azergues.
- Population desservie : 42 129 habitants
- Prestations :
 - Gestion du service : application du règlement, fonctionnement, entretien des installations, relève des compteurs
 - Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
 - Mise en service : des branchements
 - Entretien et renouvellement : ensemble des ouvrages
 - Prestation particulière : entretien des points de distribution public

Ressources en eau :

- Achat permanent : SAONE TURDINE (adhérent à ce syndicat de production)
- Convention d'export : GRAND LYON pour les communes de LISSIEU, la TOUR DE SALVAGNY et QUINCIEUX
- Depuis 1983, l'eau distribuée par le syndicat provient de la zone de captage de la nappe alluviale de QUINCIEUX et AMBERIEUX (gérée par SAONE TURDINE)
- Eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à Anse (usine du Jonchay) avant d'être acheminée dans les réservoirs
- En 2018 : 3 403 802 m³ achetés (+1,64%/2017)

En 2018 :

- Nombre d'abonnements : 18 746 (+2,44%/2017)
- A LOZANNE : 1257 abonnés
- Volume total vendu : 2 249 383 m³ (+ 2,87 %/2017)
- Consommation moyenne par habitant : 120 m³ (118 en 2017)
- Exportation d'eau au Grand Lyon : 593 904 m³ (+4,48 %/2017)
- Longueur du réseau : 560 km
- 11 réservoirs : capacité de 11500 m³ (une journée de consommation de pointe)

Tarification :

- **Maintien des tarifs**
- **Frais d'accès au service au 1/01/2019 : 36,3637 euros**
- **Prix du service de l'eau potable**
 - Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation
 - Redevance de pollution domestique reversée à l'agence de l'eau : 0,27 euros par m³ (0,29 en 2018)
 - Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,46 euros/m³

- Cout moyen global de la livraison d'eau par SAONE TURDINE : 0,33 euros par m3 d'eau livrée au SIEVA (0,35 en 2018)

Qualité de l'eau :

Rapport établi et transmis par l'ARS

87 prélèvements réalisés

- Conformité bactériologique
- Conformité physico-chimique

100% de conformité

Qualité vérifiée par 12 autocontrôles en 2018

Indice d'avancement de la protection de la ressource : 80%

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau : 100 points

Investissements :

- Travaux engagés
- Montant des travaux 2018 : renouvellement des canalisations (2 000 000 euros)
- Montant des travaux 2019 : renouvellement des canalisations (2 000 000 euros)
- 6 branchements en plomb changés en 2018 (il en reste 10 soit 0,05% sur l'ensemble des branchements)

A Lozanne :

- Chemin des Gouttes/ route de Lentilly
- Conduite cassante (1935/1970)
- 400 m, 7 branchements
- Cout total TTC de la dépense : 174 000 euros

- Encours de la dette au 31/12 :
5229 787 euros
- Remboursement au cours de l'exercice :
1 026 371 euros
- Dont intérêts : 125 892 euros
- Dont capital : 900 479 euros
- Dotation aux amortissements : 1692 419 euros

Transfert de compétences :

- Le syndicat mixte Saône Turdine regroupe plusieurs Communauté de Communes, à ce titre son existence n'est pas remise en cause.
- Les communes de la CCBPD se sont largement prononcées pour le report de ce transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire,

Bernard MANEVY

Le Maire,

Christian GALLET